

Fondamentalisme et Science politique de langue française*

par M. Pierre DUCLOS,

Maître de conférence à l'Institut d'Etudes politiques de Paris.

★

Quiconque est capable de concevoir la distinction entre 1° le *contingent*, l'accessoire, le secondaire, l'historique, l'évolutif et 2° le *fondamental* paraît susceptible de comprendre instantanément le terme de « science politique fondamentale » (ou « fondamentalisme politique »); *fondamentale* serait une science politique qui ne se bornerait pas à enregistrer des fluctuations phénoménales, événementielles, voire à les expliquer par des causes historiques; elle les rapporterait à un objet unique, à *une relation privilégiée*, objet de son étude, la *relation politique* prise en soi et faisant l'objet d'une théorie générale suffisamment complète pour être à la fois explicative et prédictive (pas prophétique toutefois). Les « lois » de la politique joueraient alors, dans un certain univers correspondant d'observation — l'univers politique —, le rôle des lois de la physique dans un certain autre (1).

Quiconque est capable d'exploiter la distinction entre l'historique et le *fondamental* paraît aussi un fondamentaliste en puissance; il est disponible pour une attitude d'esprit, une orientation de la curiosité, un choix de procédés, des modes d'application de ces procédés, qui portent à voir dans un phénomène politique ce par quoi il s'insère dans cette théorie générale qui, d'avance, en quelque sorte, hypothèque son destin (autant que celui de l'observateur).

Bien entendu, quand on parle ici de « théorie politique », il ne s'agit pas d'une théorie doctrinale ou de théorie (dogmatique) de doctrinaires qui serait une interprétation philosophique préconçue, plus ou moins arbitraire, idéologique, de la réalité: il s'agit d'une théorie empirique, comparative, généralisatrice, tendant à une vue d'ensemble

scientifiquement fondée du phénomène politique dans toutes ses manifestations.

Il faut affirmer enfin que l'emploi du conditionnel ne convient pas pour parler du « fondamentalisme », d'une « science politique fondamentale », de « fondamentalistes ». Dès maintenant, il existe *effectivement* une tendance en ce sens chez certains adeptes de la science politique. Des œuvres s'en inspirent. Et même, si l'on veut bien y réfléchir une seconde, sans passion, il est indiscutable que, par beaucoup de ses côtés et de ses représentants, il y ait eu déjà, dans la « théorie générale de l'Etat » (Bryce, Dicey, Jellinek), une part non négligeable de fondamentalisme (2). Mais, s'il est vrai que la théorie générale de l'Etat tienne au fondamentalisme politique, ce dernier apparaît comme beaucoup plus large; il déploie une volonté d'englobement de la première qui tient à ce que celle-ci est par rapport à lui particulière et partielle seulement.

Le projet de cette étude est de répondre à la question posée — « une science politique fonda-

* Ce texte est celui, dûment augmenté et annoté d'une conférence prononcée le 28 avril 1965 à Milan, à l'Istituto di Studi di Politica internazionale, sous les auspices du Centre français d'Etudes et d'Informations.

(1) La notion de « fondamentalisme politique » n'a pas habituellement cours, à notre connaissance, en langue française. Elle nous est inspirée par la notion de « recherche fondamentale » qui est de plus en plus employée en matière de recherche scientifique. Les théories de D. Easton, telles qu'il les expose dans divers ouvrages (*Political system*, 1953, *An approach to the analysis of Political system*, World Politics, 1957, et *A Frome work for political analysis*, 1965, *passim*, notamment pp. X et 86), nous ont beaucoup aidés à préciser cette notion.

(2) *L'Etat moderne et son Droit*, de JELLINEK, paru en 1903 et traduit en français en 1911 est particulièrement remarquable à cet égard, avec ses deux volumes, l'un considérant l'Etat sous un angle juridique, l'autre sous un angle sociologique.

mentale est-elle possible ? » — non pas *ex cathedra* et ... théoriquement, mais *en exposant ce qui, dans la science politique contemporaine de langue française, peut tenir lieu de science politique fondamentale*. Espèce de gageure, assurément, car la science politique de langue française peut passer pour bien jeune et bien déficiente encore : il paraît cependant possible, utile et opportun, dans un intérêt de collaboration scientifique internationale, de présenter ici quelques-unes de ses œuvres les plus caractéristiques et les plus propres à faire progresser la science politique dans son ensemble.

I. Constitution du fondamentalisme.

Comment, en langue française, a-t-il pu se constituer un groupe d'œuvres qu'on peut considérer comme exprimant une tendance fondamentaliste ?

La réponse la meilleure semble devoir être qu'il s'agit là d'un phénomène très intéressant d'action scientifique *internationale* et aussi *interdisciplinaire*.

A partir du moment où les tout premiers auteurs tenant lieu de politicologues européens depuis Aristote, les Bodin, les Althusius, les Grotius ou leurs émules, ont cessé de s'exprimer en latin, chacun a abordé les problèmes de la politique dans sa langue nationale. Et d'abord en moraliste et en philosophe. Chez Montesquieu, chez Rousseau, des points de vue éthiques dominant. Au contraire, des intentions beaucoup plus strictement analytiques et sociologiques apparaissent avec des œuvres comme celles d'Henri de Saint-Simon, de Joseph de Maistre et surtout d'Auguste Comte et d'Alexis de Tocqueville. Leurs œuvres demeurent cependant longtemps comme des branches annexes de la littérature et de la philosophie. Ce sont les facultés de lettres qui, dans leurs sections de philosophie, d'histoire puis de sociologie s'en emparent et les commentent. Les facultés de droit, jusqu'à une date récente (1954), ne font aucune place à l'histoire comparative des institutions et à la sociologie politique (3).

On peut penser que cette période n'a pas été vide de recherches et d'influences qui conduisirent à la modification survenue dans cet état de choses. Comte, Tocqueville (et Taine) ont eu une postérité. Quelques auteurs, sans travailler ensemble — et quelquefois en se combattant — ont contribué

à transformer profondément l'état initial de leur discipline. Le premier est Dürkheim, rénovateur de la sociologie française. Mais tout près de lui, il faut mettre M. Hauriou. Dès sa jeunesse, Hauriou, avec une grande invention intellectuelle, a compris le parti qu'un juriste, spécialiste de l'État, pouvait tirer de la méthode sociologique (4). Là où dominait jusqu'alors une conception aussi exégétique qu'en droit civil, Hauriou poussé d'ailleurs par le caractère créateur, constructif, prétorien, de la jurisprudence du Conseil d'État français, introduit une conception nouvelle, celle de l'*institutionnalisation* (5) qui montre dans le groupe des normes politico-juridiques un ordre profondément cohérent, atteignant d'ailleurs sa perfection dans cette cohérence adaptable dont l'État se comporte comme le régulateur. Auprès d'Hauriou, il faut placer Duguit. Duguit ne s'évade pas autant qu'Hauriou de la pensée de Durkheim, mais il lui donne des retentissements théoriques également originaux (6); peut-être est-ce lui qui, le plus fortement et le plus simplement, met en relief l'universalité, fondamentale précisément, de la notion de gouvernement, de la relation de gouvernant à gouverné. Il faut aussi ne pas oublier Carré de Malberg qui, dans sa *Théorie générale de l'État* (7), a fortement contribué à donner aux études de droit public une tournure théorique tout en y incorporant plus qu'aucun autre les leçons inspirées de la science politique allemande, et de la sociologie allemande à laquelle d'ailleurs un jeune professeur, M. Raymond Aron, consacre entre les deux guerres mondiales, un petit livre fort remarqué (8). Ne pas oublier non plus les

(3) Cf. L. TROTABAS (Daloz, 1953, chr., p. 75). Rapport au Conseil supérieur de l'enseignement public préparatoire au D.54.343 du 27 mars 1959 (D.54.141) portant réforme des études et examens en vue de la licence en droit, modifié depuis par D.62.768 du 10 juillet 1962 (D.62.224) et, du même, *Le nouveau régime de la licence en droit*, chr., Daloz, 1962, p. 35.

(4) *Ses Leçons sur le mouvement social* (1898) et ses *Principes de Droit Public* (1910) constituent des manières absolument nouvelles d'aborder les problèmes du Droit constitutionnel et administratif; cf. M. WALINE, *Les idées maîtresses de deux grands publicistes français: Léon Duguit et Maurice Hauriou*, in *Année politique*, 1930, et M. HALBECQ, *L'État*, Paris, LGDJ, 1965, pp. 495-506.

(5) Cf., M. HAURIOU, *La théorie de l'institution et de la fondation*, Cahiers de la Nouvelle Journée, 1925.

(6) La pensée de Duguit a fait tout récemment l'objet d'une remise en valeur d'un grand intérêt, encore que peut-être avec excès, dans M. HALBECQ, *op. cit.*, 1965.

(7) Paris, Sirey, 1920. Contribution à la théorie de l'État, 2 volumes.

(8) *La sociologie allemande contemporaine*, Paris, PUF, 1936.

remarquables travaux d'un Belge, le professeur J. Dabin (9).

Pourtant, dans le cadre de ces diverses influences, la science politique de langue française n'est encore qu'une aspiration. C'est même une *aspiration officiellement refoulée*. Mais, dira-t-on : « et A. Siegfried ? » Il est vrai ! Mais les remarquables travaux de ce maître ne se situent dans le cadre ni de l'Université, ni de la science politique proprement dite : Siegfried est une sorte d'autodidacte de génie mais ses travaux relèvent plus de la géographie économique que de la fondation d'une discipline nouvelle, la science politique, aux aspects théoriques de laquelle il ne semble pas avoir cru (10).

D'autre part, les universitaires plus jeunes sont alors catégoriquement invités à maintenir fermées aux appels suspects de la sociologie et de la science politique les portes et fenêtres de leur bureau ; seule est permise à des spécialistes — Joseph Barthélémy, Louis Rolland, Emile Giraud, — l'étude des rapports de fait des exécutifs et du parlement (deux d'entre eux sont des parlementaires et le troisième est haut fonctionnaire international). Un autre théoricien, G. Scelle, est tenu en suspicion : il pêche par « excès d'imagination », dit-on, visant ainsi son « sociologisme » très affirmé.

Il n'y a donc pas encore en France de science politique en 1939, ni comme élément des programmes universitaires ni comme discipline méthodique spontanément pratiquée (11).

Pourquoi et comment s'en constitue-t-il une, de façon toujours plus accélérée, après la guerre 1939-1945 ? A vrai dire, l'exposer en détail semble une entreprise difficile. Toutefois, il est clair qu'une nouvelle génération a déjà manifesté son activité d'une façon non équivoque lorsque se constitue en 1949 l'Association internationale de Science politique sous les auspices de l'UNESCO. 1943 a vu paraître *Le Pouvoir et l'Etat* du professeur Burdeau qui, de 1949 à 1957, publiera son célèbre *Traité de science politique*. A peu près dans le même temps, le professeur Duverger accomplit un coup d'éclat en produisant (en 1948) un *Manuel de Droit Constitutionnel et de Science politique* (12). Un Français, J. Meynaud, devient secrétaire général de l'Association internationale de Science politique. Le professeur Raymond Aron commence sa série de livres sur un grand nombre de situations politiques, avec un succès considéra-

ble. L'Ecole des Sciences politiques, transformée en Institut d'études politiques, la Fondation nationale des Sciences politiques entament une action qui se révèle comme enthousiasmant la jeunesse et profitable à la science politique nouvelle. En 1950, le professeur Pinto publie des *Eléments de Droit public* (13) particulièrement remarquables par une introduction qui est un traité court mais substantiel des notions fondamentales de science politique.

Ce bourgeonnement, ce printemps (13bis), sont-ils une sorte de mystère de l'histoire ?

Entre les deux guerres mondiales, dans les dernières années précédant encore 1939, on peut dire qu'il n'existait de science politique, *n'hésitant pas à se caractériser ainsi*, qu'aux Etats-Unis. Ceux-ci, depuis un certain temps déjà et sous l'influence de Bentley avaient donné un tour nouveau à leurs études de politique. Bentley était un ancien élève de l'Université allemande (Fribourg en Brisgau) (13ter) qui, en 1908, publia un livre alors inaperçu : *Process of Government* (14). Il y développait une thèse de pluralisme social, peut-être adaptée des idées de Gierke, de laquelle il résultait que l'organisation politique était à tout moment le produit de la concurrence d'un certain nombre de groupes sociaux. De 1918 à 1939, il semble que ces idées aient germé et que, dans une pensée de positivisme, les professeurs américains se soient penchés sur le phénomène politique avec le désir assez scientifique de lui découvrir des lois précises

(9) Cf. notamment: *Doctrines générale de l'Etat*, 1939, et *l'Etat ou le politique: essai de définition*, 1957.

(10) On nous permettra de nous référer sur ce point à une conversation particulière survenue en 1949, au cours de laquelle l'illustre maître avait bien voulu nous proposer de nous autoriser à consulter certaines leçons faites dans sa jeunesse sur la notion de science politique, mais en ajoutant que cette dernière lui paraissait avant tout une simple question de bon sens, de méthode et de clarté dans le recueil des faits historiques. Comme il serait intéressant de retrouver ces notes !

(11) Sur cette période, voir plus particulièrement l'article du Professeur R. Pelloux: *L'enseignement du Droit public et des Sciences politiques et les projets de réforme des Facultés de droit*, Rev. Droit Public, 1947, pp. 54-67.

(12) PUF, réédition sous un titre nouveau d'un cours de droit constitutionnel déjà publié en 1945.

(13) Cet ouvrage (Morel et Corduant, Lille, 1950) connaîtra une réédition en 1952 avant d'être suivi en 1965 par: R. PINTO et M. GRAWITZ, *Méthodes des sciences sociales*, 2 vol., Dolloz, 1964.

(13bis) Analyse avec une rigueur toute particulière dans M. PRELOT, *La science politique*, Que sais-je? N° 909.

(13bis) Analysés avec une rigueur toute particulière dans M. V^e Congrès de l'Association internationale de Science politique, en septembre 1961.

(14) Chicago, 1908.

et surtout quantifiables (15). La Deuxième Guerre et le désir de préparer une après-guerre dans laquelle ils pensaient que bien des questions d'organisation politique et administrative se poseraient dans le monde, semblent avoir été les causes décisives qui ont amené la recherche de science politique à proliférer très rapidement chez eux. La fondation de l'AIISP a-t-elle été un effet de ce qu'il peut être loisible à certains d'appeler leur impérialisme culturel ? Ou bien la présence aux USA d'émigrés intellectuels de marque a-t-elle été l'occasion toute trouvée pour des idées plus ou moins tributaires de Durkheim, de Duguit, de Gierke, de Jellinek, de repasser l'Atlantique en sens inverse ?

Tout ce qu'il est permis de dire avec certitude c'est que, constitué longtemps après le volet américain, le volet de langue française de science politique a déjà pris, en 1965, des dimensions importantes si l'on tient compte du retard initial, des moyens faibles mis à la disposition et, en France même, d'un état d'esprit national au début et encore probablement assez sceptique à l'égard des résultats possibles.

Bien entendu, il ne faut pas, non plus, se méprendre par excès.

La science politique de langue française ne s'est pas ordonnée exclusivement autour du « fondamentalisme ». On peut être un « *political scientist* » français sans être proprement un fondamentaliste. Bien des auteurs, et des plus justement notoires, n'apparaîtront pas ou guère dans les propos qui suivent. On n'en conclura pas qu'ils sont oubliés mais seulement que leurs préoccupations essentielles les orientent vers d'autres centres d'intérêt (F. Goguel), ou que le fondamentalisme habitant nécessairement leur œuvre n'a pas encore été exprimé de façon autre qu'implicite (Raymond Aron) et qu'il convient d'attendre la production de théorie générale promise par ce dernier en réplique à son *Paix et Guerre entre les Nations* (1962) et dont les *Dix-huit leçons sur les sociétés industrielles* et la *Lutte des classes* donnent un avant-goût (16).

On s'attachera donc maintenant aux quelques idées qui, exprimées en des œuvres comparables, paraissent représenter les thèmes principaux permettant de parler d'un effort de la science politique de langue française vers l'élaboration d'une science politique fondamentale. Nommément, on se

propose de puiser ici, principalement quoique brièvement dans les travaux de M. Bertrand de Jouvenel (17), des professeurs Lapiere (18), Meynaud (19), Bourricaud (20), de MM. M. Crozier (21), S. Bernard (22), G. Bergeron (23), S. Hoffmann (24). Tous paraissent avoir droit à l'adjectif « fondamentaliste » parce qu'ils ont, plus que d'autres, réfléchi aux problèmes théoriques — et pas seulement méthodologiques comme les professeurs Duverger (25), Pinto et Grawitz (26) — posés par la science politique, et réfléchi plus en hommes de science qu'en prospectivistes, plus tournés, eux, vers l'action [comme MM. Louis Armand (27) ou Demonque (28) ou le regretté G. Berger].

II. Thèmes généraux du fondamentalisme.

Naturellement aussi, une réserve : ce catalogue de thèmes principaux sera nécessairement incomplet (29).

Il négligera délibérément tout ce qui serait con-

(15) Cette affirmation a été proférée, elle aussi, au Ve congrès de l'Association internationale de Science politique, septembre 1961, par le Professeur G. Catlin.

(16) Paris, Calmann-Lévy, 1962 et 1964. Il faut y ajouter maintenant: *Essai sur les libertés* (paru en juillet 1965) qui comporte des aspects partiels intéressants d'une théorie générale (Calmann-Lévy).

(17) *Du Pouvoir* (Genève, 1945); *De la souveraineté* (Paris, 1955); *La politique pure* (Paris, 1963) et nombreux articles, notamment: *Théorie de la politique pure*, RFSP, 1961, p. 364.

(18) *Le Pouvoir politique*, PUF, 1963; *Pour une théorie dynamique de changements politiques*, RFSP, 1961, p. 118.

(19) *Introduction à la science politique* (1959); *La science politique* (1960).

(20) *Esquisse d'une théorie de l'autorité*, 1961.

(21) *Le phénomène bureaucratique*, 1963.

(22) Notamment: *Le conflit franco-marocain*, 3 vol., 1963, t. 2 et *Esquisse d'une théorie structurelle-fonctionnelle du système politique*, in *Revue de l'Institut de sociologie*, 1963.

(23) *Essai d'une théorie fonctionnelle de l'Etat moderne*, thèse, Paris, Faculté de Droit, 1964, ronéog., à paraître incessamment chez A. Colin, Paris.

(24) Cf. en particulier: *Théorie et relations internationales*, in RFSP, 1961, p. 413.

(25) *Op. cit.*

(26) *Méthodes de la Science politique* (1959) et (2^e édit.) *des sciences sociales* (1961).

(27) Innombrables études dont la plus suggestive est celle écrite en collaboration avec M. DRANCOURT, *Plaidoyer pour l'avenir*, 1961.

(28) L'un des principaux animateurs de la revue *Prospective*.

(29) L'auteur a le devoir de se situer lui-même par rapport au fondamentalisme politique. Il ne saurait dissimuler sa tendance favorable. Il l'a exprimée de façon continue depuis 1949 dans: *L'introuvable science politique* (Recueil Dalloz, 1949), *La politification: Trois exposés* (Politique, 1961), *Fédéralisme et Politification* (Res Publica, 1962), *L'Europe et la science politique* (Annuaire de l'Institut universitaire d'Etudes Européennes de Turin, 1959) et son intervention dans *Science politique et intégration européenne*, dans *Bull. du CEC*, janvier-mars 1965, p. 12.

traverses ou mise au point sur les détails de la méthode *stricto sensu* en science politique.

1° Un premier trait est à signaler : un déplacement radical de l'attention du politologue ... d'un plan à un autre (30).

Les politologues français ont consacré beaucoup d'efforts à ce problème de fond : la définition de l'objet de leur science (31).

Jusqu'à voici quelques années encore, ils confondaient assez volontiers science politique et droit public. Ils prenaient donc pour objet de la Science politique l'État et ses formes entendues comme un ensemble de normes juridiques auxquelles les gouvernés devaient obéissance. Une telle conception de la science politique était en somme normative. C'était là une confusion des genres qui a commencé à s'estomper à partir du moment où, entre 1943 et 1948, MM. Burdeau, de Jouvenel, Duverger, Raymond Aron, ont pratiquement imposé une autre conception des choses (32).

Faire de la science politique, ce n'est pas étudier ce que doit être, d'après les constitutions et les lois, le mécanisme juridique de l'État, c'est étudier un mécanisme social de fait, un certain aspect de la vie et de la civilisation sociales, c'est une part spéciale de la sociologie.

Conception non normative, donc, méritant le nom de sociologique, parce que reposant sur des analyses de la réalité factuelle politique et entraînant une indifférence d'ailleurs purement méthodique à la valeur éthique ou juridique des comportements étudiés.

Malgré la nostalgie qu'expriment encore certains auteurs (33), cette conception s'est imposée. Il reste à se demander quel objet central a remplacé l'État comme centre d'intérêt de la science politique.

Sur ce point, les auteurs ont adopté des positions successives d'ailleurs complémentaires plutôt qu'antagonistes !

Pour les premiers—chronologiquement—l'objet véritable de la science politique devint le Pouvoir, avec un grand P (34). Le Pouvoir leur parut cette espèce d'énergie concentrée, existant effectivement dans tout groupe social et en raison de laquelle ce groupe apparaît comme organisé et orienté à des fins qui lui sont propres. Cette conception permettait des analyses comparatives touchant l'exercice du pouvoir dans des sociétés différentes.

C'était son mérite de base. Elle élargissait ainsi l'objet de la science politique à sa dimension la plus large en y intégrant bien entendu l'étude de l'État, qui est naturellement l'une des formes prises historiquement par le Pouvoir, mais aussi en refusant en somme d'exclure de son objet les formes historiques du Pouvoir autres que l'État (car, après tout, rien ne prouve que l'État classique soit la forme suprême du Pouvoir : la « fédération », par exemple, appliquée au domaine politique (35), en est une variante assez importante pour justifier cet élargissement, de même que les relations internationales, diplomatiques, non étatiques, peuvent être rattachées plus étroitement à la science politique qu'il n'est d'usage — dans une conception complète de la fonction politique (36). Toutefois, cette conception souffrait et souffre encore de quelques défauts. L'un, plus apparent que réel : l'appel au Pouvoir peut passer pour un appel à une entité mythique immergée dans la société et dont rien ne démontre l'existence. A cet égard, le livre fameux de B. de Jouvenel, *du Pouvoir, Histoire naturelle de sa croissance* (Genève, 1945) a pu développer certains malentendus, son auteur comparant le pouvoir à un Minotaure développant

(30) Voir en particulier M. MEYNAUD et M. DUVERGER, *op. cit.*, et, entre de nombreuses autres controverses, P. DUCLOS et G. DUPEUX, deux articles en réplique dans la RFSF de 1962, touchant « l'optique du comportement », pp. 399 et 414.

(31) Cependant, on ne peut manquer d'être surpris en voyant cette confusion réapparaître dans l'ouvrage, au demeurant valable, de M. HALBECQ, *L'État*, 1965.

(32) Voir notamment M. PRÉLOT, *La science politique* (Que sais-je? n° 909), dans sa première édition surtout (1960).

(33) Voir en particulier G. BURDEAU, *Le Pouvoir politique et l'État* (1943), et *Traité de science politique*, spécialement t. 1, 2, 3 (1949-1950), M. DUVERGER, *Institutions politiques et Droit constitutionnel*, Coll. Thémis, 1955 (8^e éd., 1965) et *Méthodes de la science politique* (1959); A. POSE, *Philosophie du pouvoir*, 1948; B. de JOUVENEL, *Du Pouvoir* (Genève, 1945). Le privilège donné à ce terme de « pouvoir » a été considérable dans la littérature de science politique qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale; il est particulièrement souligné dans les ouvrages des professeurs Burdeau et Duverger. Nous avons nous-même sacrifié à cet usage dans *l'Évolution des rapports politiques depuis 1750*, PUF, 1950, en distinguant toutefois entre le Pouvoir (avec un grand P), fonction sociale témoignant de l'existence d'une société comme société politique, et le pouvoir (avec un petit p), ce dernier désignant le titulaire temporaire de l'influence politique. Ultérieurement nous avons abandonné cette terminologie et nous avons dit pourquoi dans *L'introuvable science politique* (Rec. Dalloz, 1949), et dans *La politification: trois exposés* (Politique, 1961).

(34) Voir notre article sur le *Fédéralisme politique dans le monde contemporain*, dans *l'Europe en formation*, avril 1965.

(35) Point de vue sur lequel on trouvera quelques éclaircissements dans: DUCLOS, *La politification: trois exposés* (Politique, 1961), *Fédéralisme et Politification* (Res Publica, 1962) et *Connaissance politique de l'Europe contemporaine* (Revue de Droit public, 1964).

(36) Reprenant une définition de Raymond ARON (*Introduction, op. cit.*, p. 83).

sans cesse son action dans la société, quoi que fasse la société pour le combattre, et toute opposition ne servant finalement qu'à assurer son plus grand empire. L'autre défaut est que le concept du Pouvoir est fort imprécis et fort vague. Le Pouvoir est en effet une notion sociale diffuse et peu spécifique : tout groupe *social* possède un Pouvoir, il est difficile de dire à partir de quel moment le pouvoir caractérise une société comme *politique* au sens strict.

Cette définition remplaçait donc une définition normative et précise par une autre, imprécise, dans laquelle la science politique en viendrait à se confondre avec toute la sociologie.

Aussi a-t-on assisté à une épuration de cette définition nouvelle.

Aujourd'hui, même les auteurs qui avaient lancé la nouvelle définition semblent moins catégoriques. Il semble qu'on puisse dire que les auteurs de langue française voient maintenant plus volontiers l'objet de la science politique dans une *relation sociale spécifique*, c'est-à-dire, « qualifiée d'une certaine façon », « un augment, un ajouté à une relation sociale ordinaire » (G. Bergeron).

Relation sociale : l'objet de la science politique est une relation à deux termes *minimum* dont l'un, les gouvernants, est capable d'obtenir de l'autre — les gouvernés — des actes que les gouvernés n'auraient pas envie de faire sans la présence et l'action des premiers. Cette définition n'est pas nouvelle : elle reprend l'idée de Duguit sur l'opposition gouvernants-gouvernés. Mais elle est employée avec une plus grande largeur en ce sens que Duguit n'avait pas approfondi cette relation. Il semblait donc que, dans sa pensée, les mêmes rôles de gouvernants et de gouvernés fussent une fois pour toutes assignés aux mêmes personnages dans une société donnée, la domination des chefs sur les sujets constituant le phénomène fondamental. C'était une conception en quelque sorte linéaire, *irréversible* dans son juridisme foncier.

Les études des contemporains s'écartent de cette conception. Essentiellement, elles voient de plus en plus dans la relation politique une relation *réversible* et *circulaire*. *Réversible* parce que ceux qui, parfois, dans un cas donné, n'ont joué qu'un rôle de gouvernés, peuvent, dans un autre cas, redevenir l'influence dominante et prendre ainsi un rôle de gouvernant à leur tour (alternance des

majorités). *Circulaire* surtout parce qu'il apparaît de plus en plus un phénomène vieux comme le monde, à savoir que l'influence des gouvernants est faite en très grande partie de la docilité des gouvernés et que, là où cette docilité vient à manquer, la relation politique cesse d'exister ou change de forme.

Peut-être pourrions-nous ajouter que quelques auteurs ont donné de l'objet de la science politique des définitions plus particulières encore : « structure d'autorité » (Meynaud) (37) « prise de décisions » (38) politiques, « fonction de domination s'exerçant directement ou par équivalence en vue de la cohésion du groupe social au moyen d'un appareil spécial, l'appareil politique, qui tend au maintien et à la durée du groupe par le monopole de la contrainte » (Duclos) (39).

2° *Deuxième trait* : en même temps que ce déplacement d'attention du politicologue du plan de l'État au plan de l'étude d'une activité ou d'une fonction sociologique retient l'attention, il apparaît aussi que la Science politique est l'étude d'un *comportement psycho-social*. Elle est l'étude, par observation, comparaison et induction, des tendances qui gouvernent et peut-être des « lois » qui inspirent, expliquent (et permettent de « prédire ») les attitudes des différents acteurs impliqués dans les problèmes politiques.

Longtemps on a eu tendance à sous-estimer ce genre d'étude ou à le cantonner à la sociologie électorale. Au contraire, depuis peu, c'est vers lui que se tourne l'attention de nombreux politicologues français.

Trois œuvres paraissent particulièrement significatives à cet égard, et d'autant plus qu'elles sont nées à peu près dans le même temps. Ce sont trois thèses universitaires.

L'une est du professeur F. Bourricaud : « *Essai sur une théorie générale de l'autorité* » (40). L'autre est un livre intitulé « *Le phénomène bureaucratique* », de Michel Crozier (41). La troisième, non encore publiée, est une thèse soutenue en octobre 1964 et due à G. Bergeron, professeur

(37) Cette conception est plutôt le fait d'auteurs américains.
(38) Voir notamment DUCLOS, *La Politisation*, op. cit., et *Connaissance de l'Europe*, op. cit.

(39) Op. cit.

(40) Op. cit.

(41) Op. cit.

canadien-français : « *Essai d'une théorie fonctionnelle de l'état moderne* » (42).

Dans ces trois ouvrages, les auteurs, chacun de façon très personnelle, ont en quelque sorte cherché à approfondir le caractère essentiellement pluraliste et circulaire de la relation politique. Il faut dire d'ailleurs qu'un phénomène, presque un fait divers, mais d'importance, a curieusement confirmé aux Français la validité de ce caractère circulaire. Reportons-nous en 1961. Certains cadres de l'armée française, en Algérie, entrent en conflit avec les pouvoirs publics et commencent un putsch. En d'autre temps, la discipline militaire jouant à leur profit, aurait lancé l'armée française, à leur suite, dans une aventure sanglante. Cette fois, au contraire, l'insurrection fait long feu. Pourquoi ? parce que la diffusion, dans le contingent des appelés, des petits postes de radiodiffusion dit « à transistors », a permis aux militaires conviés à l'aventure de constater la détermination du gouvernement français, le peu de popularité du soulèvement auprès des Français de la métropole et, ainsi (voici le *point capital*, de refuser leur consentement à l'insoumission) (43).

Il y a là en effet un exemple très intéressant, et comme expérimental, des conditions requises à l'existence et à l'exercice de l'autorité.

C'est à partir d'éléments d'un autre ordre mais également très positifs que Crozier est amené à formuler sa propre théorie de l'autorité. Il a, pendant toute une année, recueilli, sur questionnaires, les sentiments des employés de deux administrations importantes touchant la nature de leurs fonctions ; il a déduit de ces relations, — de type bureaucratique, c'est-à-dire (pour lui) propres à interposer entre des chefs et des employés un appareil officiel, rigide et réglementaire de domination, — que la bureaucratie implique certaines conceptions de la nature de l'autorité qui se rapprochent assez du type mis en avant par F. Bourricaud.

Quel est son point de vues ? Essentiellement que les collaborateurs de l'Etat dont il analyse les comportements, ont une aversion profonde pour le mécanisme dans lequel ils sont engagés et auquel ils sont soumis. Mais ils le tolèrent comme une sorte de moindre mal parce que son caractère abstrait et réglementaire leur épargne le « face à face » des rapports personnels réciproques de chef à subordonnés. De cette vue de base, il

s'élève à une vue plus générale de la notion de l'autorité qui convient au peuple français, une notion qui, selon lui, appelle à la fois et craint les rapports de personne à personne et exige plutôt des rapports masqués réduits à des rôles très réglés ; ce caractère réglé des rôles est destiné précisément à préserver au maximum le potentiel de vie personnelle de chacun. Ainsi le phénomène bureaucratique, si décrié, apparaît comme une sorte de *phénomène culturel de préservation de la personne*, et comme tel, moins dépourvu de valeur qu'on ne croit généralement.

Il faut dire que ce livre, difficile, a donné lieu à bien des critiques (44). On lui a reproché surtout de tirer des déductions généralisées de deux enquêtes portant sur des administrations très spéciales, confinées dans leur spécialité, qui ne donnent pas un aperçu fidèle de *l'ensemble des services administratifs français* et ne sont donc pas, à plus forte raison, de nature à fonder une théorie politique générale. C'est tout de même une très grande œuvre du fait de la minutie avec laquelle elle a été établie.

Le livre du Professeur Bourricaud est très différent. Il témoigne d'une connaissance très étendue, à la fois sociologique et philosophique, du phénomène que son auteur a appelé non pas « le pouvoir » mais *l'autorité*. La partie la plus originale du livre paraît celle (extrêmement importante pour un fédéraliste, observons-le en passant) dans laquelle, s'inspirant ouvertement de certains auteurs américains (45), il démontre ce qu'il appelle le « polyarchisme » de la société politi-

(42) De peur de paraître céder nous-même à une version journalistique des choses, voici comment un auteur adonné à la recherche scientifique raconte, et confirme, la même histoire : « En avril 1961... dans des circonstances matériellement analogues à celles de mai 1958, l'appel du Président de Gaulle arrêta une force militaire rebelle en provoquant, signe de l'autorité gouvernementale, l'adhésion de la multitude au maintien du pouvoir établi... » Autant d'exemples qui révèlent bien que l'Etat n'est pas tant un pouvoir physique, un simple appareil de contrainte qu'un *système de communication entre une volonté libre* — personnelle ou collégiale — et la *multitude des autres volontés*, libres elles aussi, qui *exécutent en masse* ce qu'un seul, ou quelques-uns, a délibéré et décidé. (M. HALBECQ, *L'Etat*, op. cit., p. 8 ; les italiques sont de nous).

(43) Voir en particulier celles de J.M. DOMENACH dans *Esprit*, novembre 1964, p. 838, et de B. GOURNAY, dans *RFSP*, 1964, p. 991.

(44) Voir notamment R. DAHL et LINDBLOM, *Politics, Economics and Welfare*, Harper and Brothers, 1953, notamment pp. 371-383.

(45) On trouve au passage, il faut le remarquer, une thèse toute voisine dans Raymond ARON, *Essai sur les libertés*, 1965, notamment pp. 156-157.

que. Il veut dire par là que l'autorité politique n'est pas seulement pluralitaire — c'est-à-dire siège de pouvoirs réagissant les uns sur les autres — mais qu'elle est en toutes circonstances le fait d'un processus — dialectique — dans lequel la décision politique procède en réalité d'une discussion, indéfiniment répétée, entre les *associés-rivaux* que constituent les différents membres d'une société politique (46).

Il est évident qu'on trouve ici comme un écho à peine assourdi des travaux de Bentley, grossi, en particulier, de tout l'apport des études faites, notamment par J. Meynaud (47), sur les groupes de pression. Mais là où Meynaud semble avoir tendance à déprécier ceux-ci, Bourricaud semble y voir un phénomène inévitable, la loi d'institution et de durée de l'autorité politique. Et cela est grave puisque cela revient à affirmer l'existence d'une *procédure* mais non d'un *centre* permanent d'autorité.

Nous voici donc bien loin des théories classiques de l'Etat *national* à laquelle s'est si souvent réduite en France la science politique.

Il semble que l'on va plus loin encore avec l'ouvrage de G. Bergeron qui paraît intéressant à un double point de vue. D'abord parce qu'il reprend et porte à un point extrême d'application ce que nous avons appelé le caractère « circulaire » de la relation politique. Mais ensuite parce qu'il le fait apparemment sous d'autres vocables, essentiellement en substituant à toutes autres notions : 1° celle de *contrôle* (qui lui paraît seule capable de suggérer la double perspective contrôleur-contrôlé nécessaire à l'élaboration dialectisante du « politique », 2° celle de *fonction*. Le « fonctionnalisme » que lui suggère l'étude du phénomène politique l'amène à définir ce dernier comme l'activité de trois niveaux sociaux qui s'interpénètrent (le *suprafonctionnel*, le *fonctionnel* et l'*infrafonctionnel*). Le niveau moyen, le niveau *fonctionnel*, mérite une étude privilégiée ; il est en effet celui qui, par la nature de ses activités (les unes *impératives* : gouvernement et législation, les autres *exécutives* : administration et juridiction), par leurs structures et par leur interrelations, assure l'équilibre constant, homéostatique et dialectique, de l'ensemble de l'organisme politique.

Par ces traits, cet ouvrage s'annonce aussi comme tendant à un renouvellement en profon-

deur de la théorie politique, qui est le troisième caractère de la science politique de langue française sur lequel on souhaite appeler ici l'attention.

3° *Troisième trait* : la marche vers la constitution d'une *théorie générale de la société politique*.

Entendons-nous sur les termes. Montesquieu, Rousseau, Comte, etc... ont émis sur la vie politique des *théories* qu'on peut dire *générales*. Ce sont des doctrines, les conclusions personnelles de réflexions sur l'histoire vue au travers de leur expérience personnelle. Ce sont des opinions, des préférences, capables de jouer un grand rôle sur leurs contemporains et leurs descendants. Mais quand on parle aujourd'hui de « théorie politique générale », on pense à tout autre chose : à une possibilité de grouper toutes les manifestations de la société politique dans un cadre conceptuel général qui classe judicieusement les faits les uns par rapport aux autres, rende compte à tout moment de l'état présent de la société politique considérée et permette donc, touchant son devenir, certaines prévisions fondées sur une connaissance empirique des lois présidant à toute vie politique (48).

Quelle ambition ! et, pour des *politicalogues* de langue française, en retard d'une bonne vingtaine d'années sur leurs collègues américains, quel handicap !

On a écrit, non sans quelque malice, que la science politique européenne avait été incapable de produire une quelconque théorie générale de science politique depuis celle de la séparation des pouvoirs due à Montesquieu. C'est un peu sévère mais pas faux. La séparation des pouvoirs selon Montesquieu a été un dogme, d'ailleurs plus normatif que sociologique. Or, nous constatons chaque jour combien nos sociétés politiques modernes sont de plus en plus hors de la voie tracée par le grand président et apparemment incapables d'y revenir. Il est donc naturel de chercher à édifier une théorie générale qui nous amène à une vue

(46) J. MEYNAUD, *Les groupes de pression en France*, A. Colin, 1958, et *Les groupes de pression internationaux*, 1961.

(47) Nul ne nous semble avoir exposé plus clairement et plus utilement la notion de théorie politique adoptée au texte que St. Hoffmann, dans son article cité *supra*, n. 25, paru dans le numéro spécial de la RFSP du mois de juin 1961 consacré à la théorie politique.

(48) Même et surtout s'ils sont jugés peu compatibles avec le refus de définir la science politique comme science de l'Etat et si le caractère obligatoire de l'appartenance politique n'apparaît pas aussi incontestable qu'on l'affirme.

mieux fondée des choses de la politique et de leurs avatars.

Une telle recherche suppose expériences, mémoire et faculté instantanée d'analyses et de synthèse. Or, actuellement, nous disposons à cet égard de moyens mécaniques supérieurs. Il est donc permis d'y songer. Et l'on y a songé.

Avec quels résultats ?

On ne rappellera que pour mémoire l'ouvrage de G. Bergeron car il est encore incomplet. Il ne pourra être jugé en toute sérénité qu'une fois achevée l'étude des niveaux *supra-* et *infra-*fonctionnel avec un luxe de détails égal à celui appliqué à l'étude du niveau fonctionnel. Il semble être le premier à procéder en langue française à une analyse méthodique aussi neuve, minutieuse, ingénieuse des diverses fonctions composant les divers niveaux de l'ensemble politique. La définition de ce dernier comme un organisme relativement autonome en état constant d'auto-régulation du fait de l'interrelation de ses divers éléments, la distinction entre le « fond » — théorique — et les « figures » — historiques —, l'effort fait pour entrer profondément dans la « nature des choses » qui fait d'une société, d'appartenance obligatoire, l'état (sans majuscule), peuvent conduire loin. Ces traits méritent, en tout cas, de retenir profondément l'attention (49).

On se bornera à donner ici quelques indications touchant une autre œuvre théorique générale de langue française actuellement publiée, qui paraît la plus évoluée et la plus théorique du point de vue adopté ici. Il s'agit de l'œuvre d'un Belge, Stéphane Bernard, qui, dans le « *Conflit Franco-Marocain* » (1963) (50), a consacré une cinquantaine de pages à discuter l'application à l'étude de la société politique de ce qu'il appelle la théorie « *structuraliste-fonctionnaliste* ». Cette théorie, bien connue des sociologues, repose en somme sur l'affirmation que la société comporte des structures sociales, c'est-à-dire des groupes sociaux distincts mais en cours de transformation lente, dont chacun apporte une certaine contribution au maintien de la société. Chacun est donc considéré comme chargé d'une certaine fonction sociale. Lorsque tous exécutent correctement leur fonction, l'organisme social prospère et survit ; aucune crise ne le trouble puisque tout fonctionne normalement ; au contraire, lorsque, par destruction d'un mécanisme quelconque, la fonction attendue ne peut

plus être remplie, l'attention de l'observateur s'éveille et recherche des mécanismes de compensation propres à rétablir l'organisme dans son existence normale.

Dans son ouvrage sur le *Conflit Franco-Marocain*, S. Bernard a fait une application de la méthode d'investigation en question à la situation politique qui, de 1943 à 1956, a opposé France et Maroc et s'est terminée par l'établissement de nouveaux rapports. Mais à cette occasion il a, de plus, procédé à une sorte de comparaison théorique touchant les avantages de cette méthode et ceux d'autres méthodes plus classiques de la sociologie.

D'où une série d'explications rigoureusement enchaînées qui l'amènent à définir une notion de base, celle du « système politique » (« ensemble de facteurs pris en considération par l'analyse politique qui n'a pas un objet défini particulier mais n'est qu'une application de toutes les disciplines possibles à l'étude des aspects politiques de la phénoménalité sociale ») (51).

Le système politique lui paraît pouvoir être considéré *conjointement* comme un ensemble de variables dont les rapports peuvent être exprimés mathématiquement et comme un *segment de l'organisation collective* investi d'une fonction sociale déterminée. De quelle fonction sociale ? de celle de résoudre les problèmes sociaux que les gouvernés, abandonnés à eux-mêmes ne pourraient résoudre ou ne résoudraient qu'en mettant la cohésion du groupe en péril. Il appartient alors aux gouvernants de prendre les décisions opportunes (52).

Face aux problèmes qui leur sont posés, comment les systèmes réagissent-ils ? S. Bernard énonce ici plusieurs *principes* : interdépendance globale des facteurs (c'est-à-dire des supports des

(49) *Op. cit.*, *supra*, n° 23.

(50) *Op. cit.*, t. 2, p. 18 ; la notion de *système* est de plus en plus courante chez les politologues ; elle a reçu des sens très divers, en Amérique (voir notamment K. LOEWENSTEIN, *Political power and the Governmental Process*, 1957, chap. 1, D. EASTON, *op. cit.*, *supra* et *infra*).

(51) Nous accueillons avec un intérêt tout particulier les formes en lesquelles un sociologue tel que S. Bernard confirme les thèses que nous avons soutenues depuis 1949 sur le caractère éminemment cohésif de la fonction politique et, depuis 1958, sur la finalité « sécuritaire » des institutions politiques et équivalentes, cf. DUCLOS, *L'introuvable S.P.*, *op. cit.*, et *L'idea d'Europa, fattore di organizzazione internazionale*, Riv. intern. di Scienze sociali, 1958, 397).

(52) *Op. cit.*, p. 39. Sur le bien-fondé de cette interprétation, voir les observations de J.B. Duroselle, RFSP, 1964, p. 755. Mais de quelle nature est donc cette nécessité ou cette obligation qui semble réintroduire du normativisme là où l'on pouvait ne voir rien qu'innocente sociologie ?

influences qui s'échangent dans les systèmes sociaux), réciprocité des actions, inégalité des actions exercées par les facteurs les uns sur les autres, dépendance de la réaction par rapport à l'action. Ces principes qui sont, selon lui, de sociologie générale, sont applicables aussi bien au système en état d'interaction constante qui constitue l'ensemble société et pouvoir.

Dès lors, selon lui, c'est la société qui règle sans cesse la valeur absolue du potentiel d'autorité existant en son sein, à tout moment ; ce ne sont pas les dirigeants ; « il faut » que, dans le bilan de cette interaction, la société ait le pas sur le pouvoir (53).

De cette situation générale du pouvoir envers la société, S. Bernard tire un grand nombre de déductions et corollaires en ce qui concerne l'exercice de l'autorité. Il montre celle-ci dépendant : 1° des attitudes collectives des gouvernés ; 2° des situations collectives conditionnant ces attitudes ; 3° du consensus et de l'opposition que ces attitudes et situations permettent aux décisions des gouvernants de rencontrer. Abrégeons : ses développements l'amènent finalement à conclure que l'autorité est fonction d'une constante : la structure d'autorité du régime et de deux variables : le consensus et la force. Cette vieille trilogie autorité-force-consensus constitue l'essentiel du « système politique » et explique aussi bien le maintien des régimes démocratiques nouveaux que le comportement des régimes révolutionnaires : dans les deux cas, il y a appui sur un consensus mais dans le second cas, le consensus est restreint tandis que dans le premier il est étendu à toute la société.

L'effort de S. Bernard constitue un couronnement difficile mais déjà très avancé à l'effort général de la science politique de langue française. L'intention n'est pas de le discuter — encore qu'on puisse être un peu surpris de ce que cette argumentation semble parfois en appeler à des éléments tirés de préférences éthiques plutôt que de froides considérations objectives.

Il reste à conclure.

Une science politique fondamentale est-elle souhaitable ? possible ? Oui — et nous venons de prouver son mouvement par sa marche. Mais loin de nous la pensée d'enfermer toute l'attitude fondamentaliste dans celles de quelques représentants de la science politique française.

Pour être complet, il resterait à dire comment les efforts précédemment décrits, encore très modestes, se situent par rapport à ceux d'un certain nombre de « *political scientists* » américains. Il est certain que si l'on veut trouver une théorie du fondamentalisme de science politique, c'est vers des hommes comme K. Deutsch (*Nerves of Government*, 1963), D. Easton (*A frame-work for political analysis* et *A Systems Analysis of Political life*, 1965) qu'il faut aujourd'hui se tourner avec prédilection. Eux ont effectivement produit les théories générales à certains égards les plus satisfaisantes parce que, à la fois, plus simples, plus élégantes et plus « abstraites », c'est-à-dire capables de s'adapter à toutes les situations. Je rappelle brièvement la théorie d'Easton : la fonction du gouvernement étant de déterminer autoritairement la distribution des valeurs de toutes sortes propres à un système social, cette fonction est accomplie à tout moment par l'effet de l'action sur la machinerie politique de l'environnement social ; celui-ci, par ses exigences et ses refus, provoque les décisions (obligatoires) des gouvernants, lesquelles, en retour, alimentent ou non la popularité de ces derniers et, par suite, assurent leur maintien ou provoquent une crise. Tel est le secret qui maintient « la politique » en état de système et d'équilibre (homéostatique) (54).

Il y aurait beaucoup à dire de cette théorie générale. On ne peut manquer d'en admirer la simplicité.

La science politique de langue française n'a rien donné de tel encore. Mais ses efforts prouvent qu'elle a senti le problème. Dans ses solutions partielles, elle tend à en prendre une plus grande conscience. Cela est capital, car, en matière scientifique, on peut dire avec confiance que tout problème bien énoncé et bien conçu est appelé à trouver un jour sa solution.

(53) Ce dynamisme qui s'alimente et s'équilibre en quelque sorte de lui-même tient aussi une très grande place dans la conception que C.J. Friedrich se fait du fédéralisme comme *process* [Voir en particulier ses rapports à la Table Ronde d'Oxford (septembre 1963) et au VI^e Congrès (Genève, septembre 1964) de l'Association internationale de Science politique] et dans les réflexions que H. Van Lier consacre à la civilisation moderne dans *Le Nouvel Age*, Casterman, 1962, chap. 1 et 2. On rapprochera du point de vue exposé au texte les observations faites par A. Sauvy dans *La Nature sociale* touchant le rôle du mécontentement comme facteur du dynamisme politique.